



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet** : Protection sociale

> **Contact** : Gestionnaire des marchés
et contrats groupe

> **Pôle** : Moyens généraux

> **Type de document** : Convention

> **Référence** : 2016/04 SE

> **Date** : le 11/04/2016

MODELE DE CONVENTION

Convention relative à l'adhésion de la *commune / intercommunalité / syndicat de*
..... à la convention de participation
de protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et
établissements publics du Centre de gestion de l'Isère

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,

Dont le siège est situé 416 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-D'HERES cedex,

Représenté par son Président, Marc Baïetto, habilité à signer la présente convention en vertu de
l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration par délibération du 4 septembre 2012,

ci-après désigné « *le Cdg38* »,

D'une part,

Et

Représenté(e) par son Maire / Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation
donnée par le Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical par délibération en date du
...../...../.....

ci-après désigné(e) « *la Collectivité* »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Initialement ce texte, issu d'une loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, donnait compétence aux centres de gestion pour conclure des « contrats-cadre » en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire. Ce texte a été modifié par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité. En même temps qu'elle créait les conventions de participation pouvant être conclues par les collectivités (nouvel article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984), la loi a modifié l'article 25.

Aussi l'article 25 dispose-t-il à présent que les centres de gestion « peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues à l'article II du même article ».

Dans ce cadre, le Cdg38 souhaite aider les collectivités afin d'assurer une couverture sociale complémentaire, et lutter contre la précarisation et l'exclusion de leurs agents lors des accidents de la vie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à la convention de participation de protection sociale du Cdg38

Par la présente convention, la collectivité adhère à la convention de participation de protection sociale souscrite par le Cdg38, qui lui permet de faire bénéficier à ses agents d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé.

La collectivité adhère pour la partie *(cocher le ou les lots objet du présent contrat)* :

- Complémentaire santé
- Prévoyance (garantie maintien de salaire)

Article 2 : durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée à l'Annexe 1 « Certificat d'affiliation de la Collectivité » et s'achève le 31 décembre 2018, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an et se terminera au 31 décembre 2019.

Article 3 : obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale du Cdg38 emporte acceptation des conditions générales de fonctionnement fixées dans la convention de participation souscrite par le Cdg38.

Les modalités particulières applicables à la Collectivité sont fixées dans l'Annexe 1 « Certificat d'affiliation de la Collectivité », que la collectivité doit compléter, dater, signer et retourner au Cdg38.

La collectivité doit fournir les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion de la collectivité.

La collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : missions dévolues au centre de gestion

Le Cdg38 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention cadre et de veiller à sa bonne application ;
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire de la convention cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Cdg38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la collectivité adhérent à la convention de participation de protection sociale du Cdg38 d'informer ses agents que seul le titulaire de la convention de participation est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartient et est nécessairement dirigé contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le Cdg38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le titulaire.

Article 5 : dispositions financières

La protection sociale complémentaire du personnel territorial, en tant que mission supplémentaire facultative exercée par le Cdg, implique une participation financière des collectivités aux dépenses supportées.

Participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 :

- Collectivité de 1 à 10 agents : gratuit

- Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150,00€

- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 650,00€
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 442,00€

- Collectivité de plus de 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 1 110,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 754,94€

La participation financière est versée annuellement avant le 31 mai de chaque année.

Article 6 : retrait de la Collectivité de la convention de participation de protection sociale du Cdg38

La collectivité peut se retirer de la convention de participation. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la collectivité. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Cdg38.

La collectivité doit indiquer son intention avec 2 mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion.

Annexe à la présente convention

Fait également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Certificat d'affiliation de la Collectivité.

Fait en deux exemplaires,

A, le

A, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité adhérente

Le Président

Le Maire (Le président)

M. Marc Baietto, Président



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet** : Protection sociale
> **Contact** : Gestionnaire des marchés
et contrats groupe
> **Pôle** : Moyens généraux

> **Type de document** : Convention, Annexe
> **Référence** : 2016/04 SE – Annexe 1
> **Date** : le 11/04/2016

CERTIFICAT D’AFFILIATION DE LA COLLECTIVITE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE DU CDG38

NOM DE LA COLLECTIVITE : _____

Adresse : _____

CP : _____ VILLE _____

INTERLOCUTEUR

Nom et Prénom : _____ Fonction : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, nous avons décidé par délibération du ____ / ____ / _____, d'adhérer à la convention de participation à effet du : ____ / ____ / _____.

Les cotisations seront reversées par la collectivité au prestataire:

Chaque fin de trimestre

Chaque fin de mois

Effectif de la collectivité à titre indicatif : _____

Adhésion de la collectivité aux conventions de participation de protection sociale du Cdg38 (cocher le ou les lots objet du présent contrat) :

LOT 1 : COMPLEMENTAIRE SANTE AVEC LA MUTUELLE INTERIALE

Modalités de paiement de la cotisation par l'agent :

pré-compte sur salaire

recouvrement sur compte bancaire

Lot 1 : Protection santé complémentaire Montant de la participation financière de l'employeur (remplir la case)	
---	--

et / ou

☐ LOT 2 : PREVOYANCE AVEC LA MUTUELLE FRANCE DE PREVOYANCE

(Choisir l'option qui sera proposée au choix de l'agent ; l'agent choisissant ensuite sa garantie) :

Collectivités jusqu'à 50 agents

Formule 90%	☐ Option 1	☐ Option 2	☐ Option 3
		90% TIB + NBI	90% TIB+NBI+ 50% du régime indemnitaire
Incapacité	0.84%	0.84%	1.13%
Invalidité	0.63%	0.63%	0.86%
Perte de retraite liée à l'invalidité	0.36%	0.36%	0.36%
Capital Décès	0.50%	0.50%	0.50%

Formule 100%	☐ Option 4	☐ Option 5	☐ Option 6
		100% TIB + NBI	100% TIB+NBI+ 50% du régime indemnitaire
Incapacité	1.20%	1.20%	1.52%
Invalidité	0.95%	0.67%	1.19%
Perte de retraite liée à l'invalidité	0.36%	0.36%	0.36%
Capital Décès	0.50%	0.50%	0.50%

Collectivités de plus de 50 agents

Formule 90%	☐ Option 1	☐ Option 2	☐ Option 3
		90% TIB + NBI	90% TIB+NBI+ 50% du régime indemnitaire
Incapacité	0.77%	0.77%	1.05%
Invalidité	0.59%	0.59%	0.80%
Perte de retraite liée à l'invalidité	0.34%	0.34%	0.34%
Capital Décès	0.47%	0.47%	0.47%

Formule 100%	☐ Option 4	☐ Option 5	☐ Option 6
		100% TIB + NBI	100% TIB+NBI+ 50% du régime indemnitaire
Incapacité	1.12%	1.12%	1.42%
Invalidité	0.89%	0.62%	1.11%
Perte de retraite liée à l'invalidité	0.34%	0.34%	0.34%
Capital Décès	0.47%	0.47%	0.47%

Le régime indemnitaire est composé du / des éléments suivants (à compléter par la collectivité) :

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie Montant de la participation financière de l'employeur (remplir la case)	
---	--

Fait à : _____
Le : _____

Le représentant de la collectivité
Cachet, signature :

DOCUMENT A RETOURNER AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

